

Gouvernement du Québec

Décret 431-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 17 482 586,52 \$ à la Société en commandite TerminalGrains.Ag, au cours de l'exercice financier 2024-2025, sous forme d'un paiement au comptant, pour le projet de construction d'un terminal maritime d'exportation de grains au port de Québec

ATTENDU QUE, dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière maximale de 20 000 000 \$ à la Société en commandite TerminalGrains.Ag, sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajoutent les intérêts, pour le projet de construction d'un terminal maritime d'exportation de grains au port de Québec;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un terminal maritime d'exportation de grains au port de Québec a été réalisé et qu'un montant de 2 517 413,48 \$ a été versé à la Société en commandite TerminalGrains.Ag, sous forme de remboursement du service de la dette, pour ce projet;

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime a pris fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à verser une aide financière maximale de 17 482 586,52 \$ à la Société en commandite TerminalGrains.Ag, au cours de l'exercice financier 2024-2025, sous forme d'un paiement au comptant, pour le projet de construction d'un terminal maritime d'exportation de grains au port de Québec et correspondant au montant en capital restant de l'aide financière initialement prévue dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Société en commandite TerminalGrains.Ag, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une aide financière maximale de 17 482 586,52 \$ à la Société en commandite TerminalGrains.Ag, au cours de l'exercice financier 2024-2025, sous forme d'un paiement au comptant, pour le projet de construction d'un terminal maritime d'exportation de grains au port de Québec et correspondant au montant en capital restant de l'aide financière initialement prévue dans le cadre du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Société en commandite TerminalGrains.Ag, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85355

